Calculer La Retraite des militaires

La pension **militaire** se calcule de la manière suivante : (Nombre de trimestres acquis/Nombre de trimestres requis pour le service d'un **retraité** à taux plein) x 75 % x Solde brut indiciaire. Le solde brut indiciaire pris en compte est celui effectif dans les 6 mois précédant la cessation des services du **militaire**.

https://www.tego.fr/prevention/simulateur-de-retraite-pour-les-militaires#

la CNMSS

cette semaine

La pension Militaire d'invalidité

JE SUIS TITULAIRE D'UNE PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ Je peux bénéficier des dispositions des articles L.212-1 et L.213-1 du CPMIVG

Cliquer sur le lien ci-dessous.

https://www.cnmss.fr/anciencombattant/en-1-clic/actualite-370/titulaire-dune-pmi-vous-avez-des-droits-3389.html?cHash=a1b696c056eb35ae13dbdd10be6195af



Office National des Anciens Combattants et Veuves de Guerre

https://www.onac-vg.fr/

Cette semaine la carte du combattant.



La carte ouvre droit à :

- La qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- La retraite du combattant (763,36 € par an) à partir de 65 ans ou 60 ans sous certaines conditions.
- Le port de la croix du combattant
- Au titre de reconnaissance de la Nation
- La constitution d'une rente mutualiste majorée par l'État qui bénéficie d'avantages fiscaux
- Une demi-part d'impôt sur le revenu à partir de 74 ans
- Au privilège de recouvrir le cercueil d'un drap tricolore

Cliquer sur le lien pour toutes les informations utiles à son obtention.

https://www.onac-vg.fr/sites/default/files/2018-10/1.%20DE%CC%81PLIANT%20COMBATTANT%20D%20HIER-BD%20MAJ.pdf